



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Copie papier :</p> <p>200 Sacre-Coeur Blvd., Gatineau, Quebec (Canada) K1A 0H3 Attn: Barry McKenna</p> <p>E –Mail:</p> <p>ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Échantillonnage et analyse des résidus du déchetage de carcasses de véhicules automobiles</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000039908/B</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2018-11-27</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 2018-12-18</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire HNE</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Voir ci-joint</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Barry McKenna Barryjoseph.mckenna@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 819-938-9425</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) Voir ci-joint</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services 351 Boul St Joseph Gatineau QC K1A 0H3</p>	
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Réémission d'une demande de soumission
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Énoncé des travaux
4. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement



Échantillonnage et analyse des résidus du déchetage de carcasses de véhicules automobiles

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 5000039908, datée du 2018-09-19, dont la date de clôture était le, à 2 :00pm HAE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

4. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »



À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqué à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens



fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des

soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens



fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque



article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;

7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 copie papier ou 1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie papier ou 1 copie électronique)

Section III: Attestations (1 copie papier ou 1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section.

Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions par courriel doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca
À l'attention de : Jennifer Legere
Numéro de l'appel d'offres : 5000039908

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées. Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats->



[procurement/politique-policy-fra.html](#)). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :
 - a) leur appellation légale;
 - b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

Les soumissionnaires doivent savoir que la simple énumération de l'expérience, sans qu'elle soit appuyée par des renseignements décrivant les responsabilités, les fonctions et leur pertinence, ou rédigée dans les termes utilisés dans la demande de proposition, ne sera pas considérée comme la « preuve » de l'expérience acquise aux fins de l'évaluation. **Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises.** L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. On considérera que les stages offerts dans le cadre des programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle, à la condition qu'ils se rapportent aux services exigés.

Les soumissionnaires doivent savoir que les mois d'expérience relatifs à un projet dont la durée chevauche celle d'un autre projet ne seront comptés qu'une fois PAR RESSOURCE. À titre d'exemple : le projet n° 1 a duré de juillet 2001 à décembre 2001 et le projet n° 2, d'octobre 2001 à janvier 2002, alors le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets s'élève donc à sept (7).

Les soumissionnaires doivent savoir également que les années d'expérience doivent être en date de clôture de la demande de proposition. Par exemple, si une exigence donnée prévoit que « la ressource proposée doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience avec Java, au cours des six (6) dernières années de travail », les six (6) ans se calculent à partir de la date de clôture de la demande de proposition.

1.2 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumission. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées. Les critères d'évaluation obligatoires sont décrits ci-après.



1.2.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires peuvent proposer une équipe d'une ou de plusieurs ressources pour l'exécution des travaux. Pour les besoins de l'évaluation, les « membres principaux de l'équipe » sont les ressources dont la contribution à la réalisation des produits livrables sera importante.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES			
Point	Description	Atteint	Non atteint
O1	<p>Le soumissionnaire doit indiquer les ressources proposées pour la réalisation des travaux. Si ceux-ci doivent être effectués par une équipe, une description de l'équipe et de ses membres doit être fournie. Cette description doit</p> <ul style="list-style-type: none">a) donner le nom de chacun des membres principaux de l'équipe;b) décrire les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'équipe;c) indiquer quel membre principal de l'équipe jouera le rôle de gestionnaire de projet. Le gestionnaire de projet sera le principal point de contact avec le soumissionnaire et sera responsable de l'exécution des travaux. <p>Le soumissionnaire doit fournir, pour CHAQUE ressource principale proposée, un curriculum vitæ détaillé qui décrit clairement l'expérience de travail, les titres universitaires, les attestations professionnelles et les publications de la ressource.</p>		



O2	<p>Le gestionnaire de projet doit faire la preuve qu'il a été l'une des personnes ayant le plus contribué à deux (2) projets en lien avec l'énoncé des travaux qui ont été réalisés au cours des dix dernières années. Les projets pertinents sont ceux qui se rapportent à des travaux d'échantillonnage (c.-à-d. prélèvement d'échantillons, coordination de l'analyse en laboratoire, interprétation des résultats) et qui sont axés sur les questions environnementales.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">• une brève description du projet, y compris ses objectifs;• la durée du projet;• le rôle de la ressource proposée;• le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de la personne-ressource de l'organisation pour laquelle le projet a été réalisé.		
O3	<p>Le soumissionnaire doit décrire le protocole d'échantillonnage qui sera utilisées.</p>		
O4	<p>Le soumissionnaire doit indiquer le laboratoire qui effectuera l'analyse et fournir une preuve de son accréditation, tel que l'Association canadienne d'agrément de laboratoire Inc. Cala.</p>		
O5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que des procédures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité seront appliquées à ce projet.</p>		

LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES CI-DESSUS NE SERONT PAS EXAMINÉES D'AVANTAGE

1.2.2 Critères techniques cotés

Les propositions seront évaluées et cotées conformément aux critères d'évaluation précis décrits dans la présente section.

Le soumissionnaire doit *fournir assez de renseignements pour montrer clairement* qu'il répond à chacune des exigences cotées énoncées ci-dessous. Les soumissionnaires doivent savoir que le seul fait de mentionner leur expérience sans fournir de données à l'appui pour décrire les responsabilités, les tâches et la pertinence par rapport aux exigences, ou de reprendre le libellé de la demande de propositions (DP), ne sera pas considéré comme une « preuve » pour les besoins de l'évaluation.

Le soumissionnaire doit fournir tous les renseignements pertinents pour chaque exigence cotée appropriée :



- une description sommaire du projet ou des travaux;
- la pertinence du projet ou des travaux par rapport à chacune des exigences cotées;
- vos rôles et responsabilités, y compris vos tâches;
- la durée (mois, années, etc.) et les dates du projet;
- le nom et la description de l'organisme client;
- le nom et le numéro de téléphone du client.

Les soumissionnaires peuvent proposer une équipe d'une ou plusieurs ressources pour entreprendre les travaux. Aux fins de l'évaluation, les «membres d'équipe séniors» sont les ressources qui contribueront de manière significative aux produits livrables. Aux fins de l'évaluation, les ressources proposées peuvent être celles du soumissionnaire ou de ses sous-traitants.

Point	Description	Cote	Note maximale
Approche, méthodologie et plan de travail du projet (C.1 à C3) – Minimum 30/45			
C.1	L'approche et la méthodologie du soumissionnaire pour la réalisation des travaux seront évaluées comme suit :		
	L'approche, la méthodologie et le protocole d'échantillonnage sont très bien élaborées, solides et efficaces; les éléments sont clairement circonscrits et présentés de façon logique.	15	15
	L'approche et la méthodologie sont bien développés; les éléments sont circonscrits et présentés de façon logique.	10	
	L'approche et la méthodologie sont élaborés de manière satisfaisante; certains éléments sont manquants ou ne sont pas présentés de façon logique.	8	
	L'approche et la méthodologie sont mal élaborées et manquent de clarté; il manque de nombreux éléments.	0	



Point	Description	Cote	Note maximale
C.2	<p>Le plan de travail du soumissionnaire sera évalué comme suit :</p> <p>Le plan de travail est très bien défini et logique; les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour toutes les exigences de l'énoncé des travaux sont clairement mentionnés.</p> <p>Le plan de travail est bien défini; les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour la plupart des exigences de l'énoncé des travaux sont mentionnés.</p> <p>Le plan de travail est défini de manière satisfaisante; il manque de l'information relative aux jalons, aux échéanciers et aux produits livrables pour les exigences de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le plan de travail est mal défini et n'est pas logique; les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour les exigences de l'énoncé des travaux ne sont pas mentionnés.</p>	<p>15</p> <p>10</p> <p>8</p> <p>0</p>	<p>15</p>
C.3	<p>L'affectation des ressources indiquée dans le plan de travail du soumissionnaire sera évaluée comme suit :</p> <p>Le plan de travail proposé indique clairement le temps alloué à chaque tâche et sous-tâche, ainsi que les jalons, les produits livrables et les parties responsables; les ressources sont affectées de façon très efficace pour atteindre les objectifs énoncés.</p> <p>Le plan de travail proposé indique le temps alloué pour chaque tâche et sous-tâche, ainsi que les jalons, les produits livrables et les parties responsables, mais il manque certains renseignements; les ressources sont affectées de manière à atteindre les objectifs énoncés.</p> <p>Le plan de travail proposé indique le temps alloué pour chaque tâche et sous-tâche, ainsi que les jalons, les produits livrables et les parties responsables; les ressources ne sont pas affectées efficacement pour atteindre tous les objectifs énoncés.</p> <p>Le plan de travail proposé n'indique pas le temps alloué à chaque tâche et sous-tâche, pas plus que les jalons, les produits livrables et les parties responsables; les ressources ne sont pas affectées de manière à atteindre les objectifs énoncés.</p>	<p>15</p> <p>10</p> <p>8</p> <p>0</p>	<p>15</p>



Point	Description	Cote	Note maximale
Expérience de l'équipe de projet (C.4 – C.6) – Minimum 25/45			
C.4	<p>L'expérience cumulative de l'équipe de projet proposée (à l'exception du gestionnaire de projet) en ce qui a trait aux travaux d'échantillonnage (c.-à-d. prélèvement d'échantillons, coordination des analyses de laboratoire, interprétation des résultats) sera évaluée comme suit :</p> <p>Plus de 8 projets</p> <p>5 à 8 projets</p> <p>1 à 4 projets</p>	<p>15</p> <p>10</p> <p>5</p>	15
C.5	<p>L'expérience cumulative de l'équipe de projet proposée (à l'exception du gestionnaire de projet) relativement au secteur du déchetage automobile ou à d'autres secteurs de déchetage industriel sera évaluée comme suit :</p> <p>Plus de 8 projets</p> <p>5 à 7 projets</p> <p>1 à 4 projets</p>	<p>15</p> <p>10</p> <p>5</p>	15
C.6	<p>L'expérience pertinente du gestionnaire de projet proposé sera évaluée comme suit :</p> <p>Sans compter les projets exigés à la section O.2 des critères obligatoires, 5 points seront attribués à chaque projet pertinent supplémentaire, jusqu'à concurrence de 15 points.</p> <p>Les projets pertinents sont ceux qui se rapportent à des travaux d'échantillonnage (c.-à-d. prélèvement d'échantillons, coordination de l'analyse en laboratoire, interprétation des résultats) et qui sont axés sur les questions environnementales.</p>		15
TOTAL DES POINTS POSSIBLE			90

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères financiers obligatoires

Le financement maximal disponible pour le contrat qui résultera de la demande de soumissions est de **50 000,00 \$** (taxes applicables en sus). Toute soumission



dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur ou, selon le cas, des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à l'annexe B, Base de paiement

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)

- 2.1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - (b) respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires
- 2.1.2 Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) seront déclarées non recevables.
- 2.1.3 L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 70% pour le mérite technique et de 30% pour le prix.
- 2.1.4 Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70%.
- 2.1.5 Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30%.
- 2.1.6 Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
- 2.1.7 Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions son recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 60/40 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Exemple : Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique



	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.62$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	84.17	73.15	77.70
Note globale	1st	3rd	2nd

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : *(insérer à l'attribution du contrat)*

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée ____, en date du_____.



3. **Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 **Conditions générales**

2010B 2018-06-21 Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.



2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
6. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:



Nom : Jennifer Legere
Titre : Gestionnaire
Environnement et changement climatique Canada
Division des Acquisitions et marchés
Adresse : 45 Alderney Drive
Dartmouth NS B2Y 2N6
Téléphone : 902-426-9940
Courriel : jennifer.legere@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique *(Compléter à l'attribution du contrat)*

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

(Compléter à l'attribution du contrat)

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement à l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont et les taxes applicables sont en sus.



7.2 Clauses du Guide des CUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

(a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes décrit à l'annexe B, Base de paiement et les dispositions de paiement du contrat, si :

- (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B (2018-06-21) les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Échantillonnage et analyse des résidus du déchetage de carcasses de véhicules automobiles

1. Besoin

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) doit confirmer s'il se trouve certaines substances visées par le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) et d'autres contaminants préoccupants dans les résidus de déchetage des automobiles (RDA) et évaluer si ces substances peuvent accroître les concentrations et les charges de contaminants dans les décharges municipales de déchets solides, et dans quelle mesure.

2. Contexte

Le 9 décembre 2006, la ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) ont publié l'*Avis d'intention d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures d'évaluation et de gestion des risques que certaines substances présentent pour la santé des Canadiens et leur environnement* dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Cet avis a servi à instaurer le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) du gouvernement, un programme qui vise à assurer la gestion adéquate des substances chimiques. De plus amples renseignements sur le PGPC se trouvent à l'adresse www.substanceschimiques.gc.ca/.

Dans le cadre du PGPC, Environnement Canada a déterminé que le secteur des déchets représente une source potentielle de rejets de diverses substances chimiques dans l'environnement. Plus précisément, certains nouveaux contaminants préoccupants se trouvent dans les véhicules en fin de vie utile (VFVU) et, par conséquent, dans les résidus de leur déchetage (RDA).

Au total, entre 320 000 et 448 000 tonnes de RDA sont produites chaque année au Canada dans quelque 25 installations de déchetage. Ces installations jouent un rôle essentiel dans la gestion des véhicules en fin de vie utile (VFVU). Bien que les métaux séparés par ces procédés soient recyclés ou utilisés à diverses fins, les RDA, qui représentent en général 25 % de ce qui reste des VFVU, sont éliminés dans les décharges municipales de déchets solides ou utilisés comme dépôt de couverture dans les sites d'enfouissement partout au Canada.

Les RDA n'ont généralement pas de valeur économique et sont constitués d'un mélange de plastiques, de mousse, de caoutchouc et d'autres matières non métalliques. Ces mélanges peuvent contenir des additifs, comme des plastifiants et des ignifugeants.



Pour cette raison, les RDA, composés surtout de plastiques provenant des VFVU, peuvent être une des principales sources de PBDE et de phtalates, entre autres contaminants, dans les sites d'enfouissement, et potentiellement dans l'environnement. Dans certaines compétences, les RDA peuvent être considérés comme des déchets dangereux ou peuvent devoir subir un prétraitement afin que certains contaminants ne se retrouvent pas dans une décharge.

Pour mieux comprendre les risques et les répercussions pouvant être associés aux substances visées par le PGPC et à d'autres substances préoccupantes présentes dans les RDA, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) lance cette étude qui permettra d'évaluer la présence de certains contaminants préoccupants dans les RDA et de recueillir les renseignements nécessaires pour déterminer s'ils sont rejetés dans un site d'enfouissement, puis dans l'environnement.

Remarque : En pratique, toutes les déchiqueteuses au Canada déchiquettent aussi, outre des VFVU, d'autres pièces de ferraille. Alors que le terme « RDA » renvoie aux résidus du déchiquetage des carcasses de véhicules automobiles, les « résidus de déchiquetage » sont les résidus du déchiquetage d'autres déchets métalliques, comme les produits blancs (appareils électroménagers en fin de vie utile) et les autres morceaux de ferraille. La composition chimique et physique de ces matières en fin de vie varie, mais un mélange de résidus du déchiquetage des véhicules et des autres déchets métalliques est produit à chacune des installations de déchiquetage et éliminé dans un seul flux (hétérogène) de déchets. Par conséquent, pour les besoins de ce projet, les termes RDA et résidus de déchiquetage sont utilisés indistinctement, et l'échantillonnage et l'analyse chimique porteront sur le mélange des résidus des VFVU et des autres pièces de ferraille.

3. Objectifs

Voici les objectifs de ces travaux :

- Procéder à l'échantillonnage des RDA dans deux installations canadiennes de déchiquetage.
- Analyser la présence de plusieurs substances visées par le PGPC et d'autres contaminants préoccupants dans les RDA afin d'obtenir un ensemble de données canadien.
- Estimer les charges de contaminants provenant des RDA dans les décharges municipales de déchets solides au Canada et évaluer le risque environnemental global de l'enfouissement des RDA.

4. Tâches

L'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes.



4.1. Effectuer une ronde d'échantillonnage ASR dans deux (2) installations de déchetage présélectionnées situées dans la province de Québec dans un rayon de 50 km de Montréal, dans la province de Québec.

4.1.1. L'échantillonnage doit être effectué selon un protocole d'échantillonnage des RDA, afin que l'échantillon soit représentatif. L'entrepreneur doit documenter le protocole utilisé et en fournir une copie au responsable technique sur demande.

4.1.2. L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement nécessaire à la réalisation de cette étude.

4.2. Analyser les échantillons de RDA et déterminer la présence, les concentrations et la lixivibilité (si possible) des substances énumérées au tableau 1, en utilisant la limite de détection (LD) la plus basse possible.

4.2.1. Il incombe à l'entrepreneur de coordonner l'analyse des échantillons avec un laboratoire accrédité.

4.2.2. L'analyse doit être effectuée conformément aux méthodes analytiques reconnues (y compris des références), s'il en existe, et être clairement expliquée dans la proposition.

Tableau 1 : Substances et autres substances à inclure

Regroupement	Numéros CAS	Nom de la substance	Acronyme
Phtalates	117-81-7	Phtalate de bis (2-éthylhexyle)	DEHP
	68515-40-2	Phtalates de benzyl (C7-9-alkyles) ramifiés et linéaires	B79P
Certains ignifugeants organiques	84852-53-9	1,1'-(éthane-1,2-diyl)bis[2,3,4,5,6-pentabromobenzène]	DBDPE
	13560-89-9	1,6,7,8,9,14,15,16,17,17,18,18-Dodécachloropentacyclo[12.2.1.16,9.02,13.05,10]octadéca-7,15-diène	DP
Ignifugeants	Plusieurs numéros CAS	Éthers diphényliques polybromés (tétra-, penta-, hexa-, hepta-, octa-, nona- et décaBDE)	PBDE



Regroupement	Numéros CAS	Nom de la substance	Acronyme
	Plusieurs numéros CAS	Hexabromocyclododécane	HBCD
Diisocyanates de méthylènediphényle	101-68-8	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	4,4' -DMD
	2536-05-2	Diisocyanate de méthylène-2,2'-diphényle	2,2' -DMD
	5873-54-1	Isocyanate de <i>o</i> -(<i>p</i> -isocyanatobenzyl)phényle	2,4' -DMD
	26447-40-5	Diisocyanate de méthylènediphényle	mélange d'isomères de DMD
	9016-87-9	Diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène	pDMD
	101-77-9	4,4'-Méthylènedianiline	4,4' -MDD
	25214-70-4	Formaldéhyde polymérisé avec l'aniline	pMDD
Composés organochlorés	Plusieurs numéros CAS	Biphényles polychlorés	BPC
Phénols encombrés	Plusieurs numéros CAS		
Métaux	Plusieurs numéros CAS		
Organoétains	Plusieurs numéros CAS		

4.3. Interpréter les données analytiques pour chacune des installations de déchetage et présenter les résultats globaux des substances.

4.3.1. Les concentrations mesurées et les résultats des essais de lixiviation disponibles (p. ex. protocole TCLP) devront être présentés dans le rapport pour tous les paramètres. Au terme d'une analyse statistique, les données suivantes seront présentées sous forme de tableaux :

4.3.2. Le nombre d'échantillons prélevés

4.3.3. La limite de détection (LD)

4.3.4. Le maximum

4.3.5. Le minimum

4.3.6. La moyenne

4.3.7. La médiane



4.4. Le rapport doit décrire de façon générale chacune des installations de déchiquetage, et donner :

- 4.4.1. Le nom du propriétaire et de l'exploitant de l'installation et l'emplacement de celle-ci
- 4.4.2. La quantité de matières acceptées pour le déchiquetage chaque année
- 4.4.3. La capacité de l'installation et la quantité de RDA générée chaque année
- 4.4.4. Une description des matières acceptées pour le déchiquetage
- 4.4.5. Les matières et la composition chimique des échantillons antérieurs de RDA, si elles sont connues
- 4.4.6. Le devenir ou l'élimination finale des résidus du déchiquetage (y compris la quantité envoyée à la décharge)

4.5. Le rapport doit interpréter et analyser les résultats, et notamment :

- 4.5.1. Donner un aperçu des caractéristiques dangereuses des substances détectées
- 4.5.2. Comparer les résultats des analyses des RDA obtenus avec les substances réglementées aux niveaux fédéral et provincial afin de déterminer les seuils limites des déchets dangereux
- 4.5.3. Établir une corrélation avec les résultats existants de l'échantillonnage du lixiviat de décharge
- 4.5.4. Évaluer à partir des résultats des analyses à quel point l'élimination des RDA dans les décharges municipales de déchets solides peut augmenter la charge de contaminants du lixiviat
- 4.5.5. Évaluer globalement les risques liés aux rejets éventuels dans l'environnement de substances préoccupantes provenant des décharges municipales de déchets solides

5. Produits livrables et calendrier

Une conférence téléphonique de lancement du projet aura lieu dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du contrat, pour :

- Discuter des attentes et du plan proposé pour la réalisation du projet;
- Discuter des incertitudes et des solutions proposées;



- convenir de l'approche finale pour l'exécution des travaux et des canaux de communication.

L'entrepreneur devra aussi prévoir des téléconférences aux deux semaines pendant la durée du projet.

5.1. Produit livrable 1 : Rapport préliminaire

L'entrepreneur doit présenter un rapport préliminaire en format électronique au représentant du Ministère pour approbation au plus tard le 15 février 2019; cette ébauche doit comporter les éléments suivants :

- Une table des matières
- Un sommaire
- Une introduction
- Une section sur la méthodologie

5.2. Produit livrable 2 : Ébauche du rapport final

L'entrepreneur doit présenter une ébauche du rapport final en format électronique au représentant du Ministère au plus tard le 22 mars 2019; cette ébauche doit contenir les éléments suivants :

- Toute l'information présentée dans le rapport préliminaire, y compris des informations et données mises à jour lorsque nécessaire
- Tous les résultats, et toutes les données, méthodes, hypothèses et analyses disponibles
- Une discussion technique initiale accompagnée de conclusions.
- Des graphiques, des tableaux et des figures à l'appui
- Des onglets distincts pour chaque paramètre

ECCC examinera l'ébauche du rapport final et fera part de ses commentaires à l'entrepreneur au plus tard deux semaines après la réception du rapport en question.

5.3. Produit livrable 3 : Rapport final

L'entrepreneur doit présenter au représentant du Ministère, au plus tard le 31 mai 2019, un rapport final tenant compte de tous les éléments cernés par le représentant du Ministère et l'entrepreneur et de tous les changements ou

renseignements supplémentaires demandés par ECCC. Les documents



suivants doivent être présentés :

- Le rapport final, rédigé en anglais, en fichiers électroniques Microsoft^{MD} Word et Microsoft^{MD} Excel, en format numérique portable (PDF), ainsi que trois (3) copies papier reliées de chacun.;
- Une version du rapport final qui ne contient pas de renseignements commerciaux confidentiels;
- Une présentation en Microsoft^{MD} PowerPoint résumant le projet et présentant les principaux résultats et les principales conclusions.

5.4. Instructions générales pour les produits livrables

- S'il y a lieu, l'entrepreneur fournira un document distinct répondant aux commentaires d'Environnement Canada.
- Les documents, les rapports, les notes et la correspondance produits par l'entrepreneur au cours du projet doivent tous être rédigés en anglais.

5.5. Acceptation des produits livrables

Les rapports et la correspondance rédigés par l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'un examen par le représentant du Ministère ou la personne qu'il aura désignée. Tous les travaux doivent être effectués à la satisfaction du représentant du Ministère.

6. Lieu de travail

Les travaux doivent être effectués dans les locaux de l'entrepreneur. Celui-ci pourra devoir se déplacer pour prélever les échantillons requis.

7. Langue

Tous les produits doivent être livrés en anglais.



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix ferme indiqué ci-dessus doit être un prix tout compris, comprenant sans s'y limiter: honoraires professionnels, matériel et équipement, déplacements (de l'établissement régulier du soumissionnaire jusqu'aux lieux d'échantillonnage, 50KM de Montréal PQ), ainsi que les frais administratifs tels que les frais généraux, l'assurance ou la formation, nécessaires pour effectuer le travail. Toutes taxes en sus.

Les paiements d'étape seront effectués lors de l'acceptation des produits livrables, comme indiqué ci-dessous.

Livrables	Description	% de la valeur du contrat	Prix ferme (\$CDN)
1	Rapport préliminaire	30%	
2	Ébauche du rapport final	50%	
3	Rapport final	20%	
		<i>Taxes (___%)</i>	
		<i>Valeur totale du contrat</i>	



Proposition financière

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Les prix doivent uniquement figurer dans la soumission financière et dans aucune autre partie de la soumission.

La proposition financière du soumissionnaire doit être présentée en dollars canadiens, excluant la TPS / TVH, la destination FAB, les droits de douane et la taxe d'accise compris.

Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, taxe sur les produits et services (TPS) exclue, destination FAB, droits de douane et taxes d'accise inclus.

	Honoraires Professionnels (\$)	Frais de Laboratoire (\$)	Équipement & Matériels (\$)	Dépenses de Voyage (\$)	Autres Dépenses (\$) <i>(prière de spécifier)</i>	Prix Total Évalué
Pour le travail tel que décrit à l'Annexe A						

À la fin de l'évaluation, le prix total de la soumission sera la somme de tous les articles pour tous les articles du tableau ci-dessus.